

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

ENTREPRISE : Compagnie d'assurances « Reale Seguros Generales, S.A. », Espagne (N° d'autorisation : C-0613)

PRODUIT 817: REALE EXPATRIÉ HOUSEHOLDERS TEMPORAIRE PRINCIPALE

Ce document contient des informations générales préalables et résumées sur le produit d'assurance. L'intégralité des informations précontractuelles ou contractuelles relatives au produit sera fournie au client dans d'autres documents. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter sur notre site www.reale.es, dans la rubrique relative à ce produit.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

Logement principal temporaire : le logement dans lequel l'assuré réside habituellement pendant des périodes temporaires, sans qu'il soit inoccupé pendant une durée supérieure à celle indiquée dans les Conditions Particulières Ce logement peut être loué ou partagé temporairement avec un locataire ou un invité au moyen d'un contrat légal.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

ASSURÉ ?

- ✓ Incendie, explosion, foudre
- ✓ Les dépenses engagées à la suite d'un sinistre.
- ✓ Inhabitabilité temporaire du logement
- ✓ Servihogar : Services d'urgence et mise en relation avec des professionnels
- ✓ Engagement de qualité : Respect des délais d'attention à partir de la déclaration de la demande

Garanties facultatives :

Phénomènes météorologiques et autres dommages
Filtrations dues à des phénomènes météorologiques
Filtrations dues à des phénomènes météorologiques avec réparation
Dégâts des eaux
Dommages électriques
Bris
Dommages esthétiques
Vol et Dommages causés par le vol au Contenant
Vol et Dommages pour vol au Contenu
Bijoux à l'intérieur et à l'extérieur d'un coffre-fort
Dommages accidentels (à l'intérieur et à l'extérieur du logement assuré)
Produits réfrigérés
Cassure/Panne de matériel informatique
Réparation d'électrodomestiques
Véhicules dans le garage
Ruine Totale du Logement
Replantation d'arbres et jardin
Dommages et vols de biens du locataire et de l'accompagnateur (location temporaire du logement)
Dommages causés par le locataire (location temporaire du logement)
Responsabilité civile face à des tiers, cautions et défense
Responsabilité Civile découlant du contenant
Responsabilité Civile découlant du Contenu relatif au logement
Responsabilité Civile découlant du contenu relatif aux personnes.
Responsabilité civile face au locataire (location temporaire du logement)
Responsabilité Civile locataire
Responsabilité civile pour les chiens potentiellement dangereux
Cautions et défense juridique
Protection juridique et demandes de dommages et intérêts
Bricolage : Service d'entretien et d'adaptation du logement
Assistance informatique
Accidents personnels
Pack Mobilité Famille : Responsabilité civile des véhicules de mobilité personnelle et des bicyclettes à pédalage assisté / Décès.
Pack Protection Technologique : Services de réparation, de remplacement et de récupération de Smartphone, Tablette ou Smartwatch à usage privé
Pack Achat sécurisé : Garantit la tranquillité d'esprit lors des opérations sur Internet.
Pack de protection des mineurs : Protection et aide psychologique aux mineurs en cas de soupçon de harcèlement sur Internet
Pack Santé : Service de télé-médecine
Pack animal domestique : Dommages aux animaux et accès à certains services



QU'EST-CE QUI N'EST PAS

Les principaux risques exclus sont :

- ✗ Lorsque le logement assuré est utilisé à une fin autre que celle prévue dans les Conditions Particulières.
- ✗ Les logements qui ne sont pas conformes aux normes d'habitabilité établies par la loi.
- ✗ Les dommages produits par ou à la suite de tassements, d'affaissements, de glissements de terrain, d'éboulements, de ramolissements de terrains et/ou de bâtiments.
- ✗ Pendant la période de validité de l'éventuelle location, les couvertures suivantes seront sans effet, même si elles ont été souscrites : Vol simple, bijoux et objets de valeur particulière, Dommages accidentels à l'extérieur du logement, Véhicules dans le garage et Vols commis par les locataires ou invités.
- ✗ Les véhicules à moteur, remorques, caravanes, machines agricoles et accessoires de tous ces véhicules.
- ✗ L'argent liquide, les billets de loterie, les billets de gage, les actes, les manuscrits, les plans, les titres de valeur, les titres, les timbres et effets timbrés et, en général, tous les documents ou reçus représentant une valeur ou une garantie d'argent, à l'exception de ce qui est prévu pour le vol, le vol simple et la reconstitution de documents.
- ✗ Les défauts de fabrication et de construction des biens assurés, ainsi que les dommages dus à leur utilisation normale ou à leur usure, à une conservation défectueuse, à un vice propre et/ou à une négligence inexcusable.
- ✗ Les dommages aux habitations utilisées pour l'exploitation commerciale de l'hébergement du tourisme rural.
- ✗ Perte ou égarement de toute nature, à l'exception de ce qui est prévu pour le remplacement des clés et des serrures.
- ✗ Les dommages propres et ceux causés à des tiers du fait de toute activité industrielle, professionnelle ou commerciale.
- ✗ Les dommages causés par ou à la suite d'effets dérivés de l'énergie nucléaire, quelle que soit son origine.
- ✗ Les dommages causés par ou à la suite de phénomènes météorologiques ou géologiques non spécifiquement détaillés comme couverts.
- ✗ Les pertes causées par l'assuré en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues, d'intoxicants ou de narcotiques. L'ébriété est réputée exister lorsque l'indice légal établi pour la conduite de véhicules à moteur est dépassé.



EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS CONCERNANT LA COUVERTURE ?

Les principales restrictions sont les suivantes :

- ! Les dommages électriques aux électrodomestiques ou à tout appareil électrique ou électronique dont la valeur est inférieure à 60 euros Appareils de plus de 20 ans.
- ! Phénomènes météorologiques : La pluie doit être supérieure à 40 l/m² ; le vent doit être supérieur à 80 km/h.
- ! Dégâts des eaux : Les dégâts des eaux causés par l'omission de réparations indispensables à l'état normal de conservation des installations.
- ! Produits réfrigérés : Les dommages causés par une défaillance du réseau public d'électricité prévue à l'avance ou lorsqu'elle a duré moins de 6 heures Les aliments contenus dans les réfrigérateurs ou congélateurs de plus de 20 ans.
- ! Dommages accidentels : Franchise 90€
- ! Cassure/Panne de matériel informatique : Matériel informatique de plus de 5 ans.
- ! Réparation d'électrodomestiques : Les électrodomestiques de plus de 10 ans à compter de la date d'achat ou de la date de fabrication.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Pour toutes les garanties, le champ d'application territorial est l'Espagne.
- ✓ Pour la garantie « Responsabilité face à des Tiers découlant du Contenu et concernant des personnes », elle s'étend au monde entier, à l'exception des États-Unis, du Canada et du Mexique, de Porto Rico, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Lorsque l'assuré a sa résidence habituelle à l'étranger, la couverture est limitée aux demandes formulées conformément à la législation espagnole et qui découlent de dommages survenus en Espagne.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Déclaration, même pendant la durée du contrat, de toutes les circonstances connues pouvant influencer l'évaluation des risques.
- Signature du contrat.
- Paiement du coût de l'assurance.
- Communication à l'assureur de la survenance de l'accident / du dommage dans un délai maximal de 7 jours.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Le coût de l'assurance implique une somme d'argent que le Preneur d'assurance doit payer dans les conditions convenues dans le contrat. Selon le moyen de paiement convenu, le coût peut être annuel, semestriel ou trimestriel.
- Le paiement doit être effectué à la signature du contrat.
- Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de votre banque ou selon les autres moyens indiqués dans le contrat.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?

- Le contrat est conclu par sa signature.
- Le contrat entre en vigueur le jour indiqué en tant que date de début, une fois le contrat conclu et une fois le premier reçu payé.
- Le contrat se termine le jour indiqué en tant que date de fin. Et, sauf accord contraire, il sera automatiquement prorogé pour une durée d'un an ; et successivement à la fin de chaque année.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Le contrat peut être résilié à la date d'échéance annuelle, moyennant notification écrite adressée à l'assureur avec un préavis d'un mois.

Le présent document est un document d'information préalable synthétique sur le produit d'assurance, il ne constitue pas une proposition d'assurance ou n'implique pas l'émission d'une offre contractuelle, et les informations qu'il contient peuvent être modifiées à tout moment pour des raisons techniques ou de marché.

REALE SEGUROS GENERALES, S.A. C/ Príncipe de Vergara, 125. 28002 – Madrid. Immatriculée au Registre du commerce de Madrid, tome 7.795 général, 6.478 de la section 3 du Registre des sociétés, feuille 153, page n° 76.036-1, inscription 1 – C.I.F. (code d'identification fiscale) : A-78520293